



PANATHLON INTERNATIONAL

LUDIS IUNGIT

et pour information

MM.

Présidents *des Panathlon Clubs*

MM.

Conseillers Internationaux

Membres du C.C.C.

Membres du C.G.S.

Membres de la Commission Scientifique et Culturelle

Membres de la Commission Int. Expansion

Présidents des Districts

Gouverneurs des Zones

du Panathlon International

Circ. N. 28/19

Rapallo, le 23 décembre 2019

Objet: Renouvellement des Organes Internationaux - Panathlon International

Chers Présidents,

Je vous annonce que **l'Assemblée générale du PI aura lieu Samedi 6 juin 2020 à Osimo (AN).**

Vu que, conformément aux Statuts, le 28 février est la date butoir fixée pour la présentation des candidatures, je vous rappelle les procédures pour leur présentation et je joins les formulaires correspondants.

Comme prévu à l'article 9 et 7 des Statuts du PI (résumés ci-dessous):

Art.9.1 "Pour les Organes Internationaux, les élections auront lieu lors d'une Assemblée Générale, par vote effectué à l'aide de bulletins séparés, pour chacun de ces organes, par tous les Clubs déjà constitués à la date du 31 décembre qui précède l'année durant laquelle aura lieu l'Assemblée électorale, et qui sont en règle dans le paiement de leurs cotisations d'affiliation".

Les Clubs qui remplissent les conditions prévues au point 1 du présent article pourront présenter au Secrétariat Général, avant le 28 février qui précède l'Assemblée, les candidatures aux charges, accompagnées des curriculum vitae relatifs.

Devront être élus:

- ☐ le Président International,
- ☐ 7 Conseillers Internationaux,
- ☐ 3 Membres titulaires et 2 Membres suppléants du Collège des Commissaires aux Comptes (C.C.C.)
- ☐ 3 Membres titulaires et 2 Membres suppléants du Collège Arbitral et de Garantie Statutaire (C.G.S.)

Art.9.2 ... « Pour la charge de Président International, la candidature doit être présentée par au moins 20 Clubs appartenant à trois Districts. Pour toutes les autres charges, les candidatures doivent être présentées par au moins 10 Clubs. Chaque Club ne peut exprimer qu'une seule candidature pour chacune des charges ». ...

Art.7.1. b) « La durée des mandats est de 4 ans non renouvelables, à l'exception du mandat de Président International dont le renouvellement est permis pour une seule période additionnelle de quatre ans ». ...

Les candidats doivent remplir les conditions résumées ci-dessous (art. 14-15 des Statuts - art. 14 du Règlement):

Art.14 Stat. - Le Collège des Commissaires aux Comptes (C.C.C.)

...2. a) « Ses membres seront élus parmi des Panathloniens inscrits au Registre officiel des Commissaires aux Comptes de leurs pays respectifs ou ayant les compétences professionnelles spécifiques (tant les membres titulaires que les membres suppléants), mais n'appartenant pas tous à un même District » ; ...

VILLA QUEIROLO

Via Aurelia Ponente 1 - 16035 Rapallo (GE) - I
Tel. +39/0185/65295-6 - Fax +39/0185/230513
www.panathlon-international.org

Cod. fisc. 80045290105 - P.IVA 02009860996





PANATHLON INTERNATIONAL

LUDIS IUNGIT

Art. 15 Stat. - Le Collège Arbitral et de Garantie Statutaire (C.G.S.)

1. a) « Le Collège Arbitral et de Garantie Statutaire se compose de trois membres titulaires et de deux suppléants qui sont élus par l'Assemblée Générale et ne devant pas tous appartenir à un même District. ... »
2. Ses membres sont élus parmi des Panathloniens exerçant ou ayant exercé la profession de magistrat, avocat inscrit au barreau, notaire ou professeur de droit à l'université ».

Art. 14 Reg. - Conditions requises

1. Tout candidat à la charge de Président du P.I. doit avoir occupé la charge de Président de Club et appartenir au Panathlon depuis au moins huit ans.
2. Tout candidat à la charge de Membre du Conseil International, de Président de District ou de Gouverneur doit avoir occupé la charge de Président de Club et appartenir au Panathlon depuis au moins cinq ans pour la charge de Membre du Conseil International, et depuis au moins trois ans pour la charge de Président de District et de Gouverneur de Zone. ...
3. Les Membres titulaires et suppléants du Collège des Commissaires aux Comptes (C.C.C.) et du Collège Arbitral et de Garantie Statutaire (C.G.S.) sont élus parmi des Panathloniens appartenant au Panathlon depuis au moins huit ans. ...
5. Le Candidat à une fonction internationale ne pourra soumettre qu'une candidature lors du même tour électoral.

Les fiches de proposition (annexe A) devront être remplies par tous les Clubs proposant des candidatures.

La fiche du candidat (annexe B) et la déclaration du candidat (annexe C) devront être annexées (**les originaux**) à une seule fiches de proposition (annexe A).

Les fiches et leurs annexes (*les originaux, nous le rappelons*) **devront parvenir** au Secrétariat Général du P.I. à l'adresse Via Aurelia Ponente, 1 – Villa Queirolo - 16035 Rapallo (GE, Italie) **au plus tard le vendredi 28 février 2020**. Ces documents pourront également être anticipés par télécopie (0185 230513) ou par e-mail (info@panathlon.net). C'est le cachet de la date d'expédition qui fait foi pour les documents envoyés par poste.

Le Secrétariat Général transmettra la liste des candidats au Conseil International. Celle-ci sera ensuite communiquée aux Clubs au moins 30 jours avant l'Assemblée générale électorale (**Statuts, art. 9, alinéa 4**).

Chaque Aire continentale ou chaque District a droit à un Conseiller pour 30 Clubs régulièrement affiliés, avec une limite maximale de 4 Conseillers par District (**Statuts, art. 9, alinéa 5**).

Chaque Club peut exprimer sa préférence en rapport au nombre de candidats éligibles pour chaque District ou Aire continentale (**Statuts, art. 9, alinéa 6**).

Il est aussi rappelé que (Assemblée générale – Règlement PI, articles 4 et 11)

- Les Clubs qui n'ont pas rempli leurs obligations de paiement des cotisations – internationales, de District et de Zone – ne sont pas autorisés à voter dans toute Assemblée que ce soit.
- Chaque Club est représenté à l'Assemblée Générale par son Président ou par un délégué désigné par le Conseil de Direction du Club. En cas d'empêchement fortuit de participer à l'Assemblée, le délégué peut à son tour déléguer par écrit un Membre de son Club présent.
- Un Club, par délibération du Conseil de direction, peut déléguer un autre Club. Les délégations sont autorisées dans les limites suivantes : **a)** Les Clubs appartenant à l'État dans lequel a lieu l'Assemblée ne peuvent représenter qu'un autre Club du même État. **b)** Les Clubs du Continent dans lequel a lieu l'Assemblée peuvent représenter un maximum de 5 Clubs appartenant à ce Continent, à l'exception de ceux de l'État dans lequel a lieu l'Assemblée. **c)** Les Clubs d'un autre Continent peuvent représenter un maximum de 10 Clubs de leur Continent.

La convocation vous sera transmis dans les plus brefs délais.

Veuillez recevoir mes salutations cordiales et mes meilleurs voeux de bonnes fêtes.

Simona Callo
Secrétaire général



PANATHLON INTERNATIONAL

LUDIS IUNGIT

FICHE DE PROPOSITION DE CANDIDATURE AUX POSTES INTERNATIONAUX

Période 2020-2024

(une fiche par candidat)

Annexe A

Aux termes de l'art. 9.1 des Statuts du P.I.,

le Club de _____

appartenant au District _____

propose la candidature du Membre _____

du Club de _____

au poste de:

- ☐ Président International
- ☐ Conseiller International
- ☐ 3 Membres titulaires et 2 Membres suppléants du Collège des Commissaires aux Comptes (C.C.C.)
- ☐ 3 Membres titulaires et 2 Membres suppléants du Collège Arbitral et de Garantie Statutaire (C.G.S.)

Pièces annexées par le Club:

- a) l'original de la fiche du candidat (Annexe B) signée par le candidat;
- b) la déclaration du candidat (Annexe C) indiquant s'il est disposé à accepter la Présidence du Collège.

Date ____/____/____

Signature manuscrite du Président du Club _____

Veuillez noter que :

pour le Président International, la candidature doit être présentée par au moins 20 Clubs appartenant à trois Districts,
pour toutes les autres charges, les candidatures doivent être présentées par au moins 10 Clubs,
avec signature manuscrite original par leurs présidents respectifs, qui partagent la candidature

Les fiches et leurs annexes (**les originaux**) **devront parvenir** au Secrétariat Général du P.I., Via Aurelia Ponente, 1 -Villa Queirolo - 16035 Rapallo (GE, Italie) **au plus tard le vendredi 28 février 2020**. Ces documents pourront être anticipés par télécopie(0185230513), ou par e-mail (info@panathlon.net) et confirmés ensuite par leurs originaux. C'est le cachet de la date d'expédition qui fait foi pour les documents envoyés par poste.



PANATHLON INTERNATIONAL

LUDIS IUNGIT

Annexe B

FICHE DU CANDIDAT

Candidat au poste de _____	
Prénom _____	Nom _____
Panathlon Club d'appartenance _____	
Date de naissance ____/____/____	Portable _____
Domicile _____	e-mail _____
Diplôme _____	
Profession _____	
Langues parlées (<i>préciser le niveau de connaissance</i>) _____	

<u>Curriculum panathlétique</u> (voir art. 14 du Règlement)	
Membre depuis ____/____/____	
Fonctions précédentes _____	

Curriculum sportif (10 lignes maximum)	

Curriculum de l'engagement social et communautaire (10 lignes maximum)	

Distinctions honorifiques	

Je soussigné _____

déclare

accepter la candidature au poste de _____

Signé

Date ____/____/____



PANATHLON INTERNATIONAL

LUDIS IUNGIT

Annexe C

**FICHE DE CONSENTEMENT
POUR LES MEMBRES DES COLLÈGES
C.C.C. et C.G.S.**

Je soussigné

du Club de

candidat au poste de Membre du

☐ **COLLEGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

ou

☐ **COLLEGE ARBITRAL ET DE GARANTIE STATUTAIRE**

(cocher le Collège choisi)

déclare

être disposé à exercer la fonction de Président du Collège.

Signé

Date ____/____/____